



Aide à la plantation d'arbres fruitiers
Convention pour le versement de la subvention de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn via les associations d'arboriculteurs

Entre

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn, située 1 rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH et représentée par son Président, Marc Bastian, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°xxx du conseil communautaire du 22 juin 2026 : « Aide à la plantation d'arbres fruitiers : convention pour le versement de la subvention via les associations d'arboriculteurs – période 2026-2028 »

Et

L'association Fruits Fleurs Nature de Woerth et Environs, domiciliée 97 rue de Froeschwiller 67360 Froeschwiller, et représentée par sa Présidente Martine Fullenwarth ;

L'association des Producteurs de Fruits de Lembach et environs, domiciliée 16 rue de l'Est 67510 LEMBACH et représentée par son Président Jacky Helbringer ;

L'association des arboriculteurs de Preuschdorf et environs, domiciliée 6 rue du Bois 67250 PREUSCHDORF et représentée par son Christian Burgun.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis les années 1970, on constate dans les Vosges du Nord un déclin marqué des vergers, lié à l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles, le manque d'entretien, l'érosion de la fonction économique.

Une étude réalisée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur la base des photos aériennes montre qu'entre 1950 et 2021, les surfaces en verger ont diminué de 41% sur le territoire Sauer-Pechelbronn.

Outre le fait de représenter un élément identitaire fort du territoire, les vergers constituent une richesse écologique, abritant une avifaune spécifique, étant une réserve de nourriture pour les insectes et les abeilles, représentant une diversité génétique et une zone de grande perméabilité pour de nombreuses espèces. A ce titre, ils constituent un maillon essentiel dans la trame verte du territoire.

Afin d'enrayer ce déclin des surfaces en vergers et de reconstituer les ceintures vertes des villages, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en lien avec les associations d'arboriculteurs, a mis en place depuis 2023 une aide à la plantation d'arbres fruitiers.

Les associations d'arboriculteurs organisant historiquement des commandes groupées d'arbres fruitiers, la communauté de communes a souhaité s'appuyer sur elles pour la promotion et le versement de l'aide aux propriétaires.

Une première convention a été signée entre la communauté de communes et l'association le 4 juillet 2023 pour organiser la procédure de versement de cette aide à la plantation d'arbres fruitiers pour les commandes groupées des associations organisées en 2023, 2024 et 2025.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renouveler la convention précisant la procédure de versement de l'aide à la plantation d'arbres fruitiers de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn via les associations d'arboriculteurs signataires de la présente convention.

Article 2. Critères d'attribution de la subvention

- Bénéficiaire de l'aide : tout propriétaire de parcelles situées sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, hors collectivités.
- Critères d'éligibilité : arbre fruitier haute tige ou demi-tige planté sur un terrain situé sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (pommier, poirier, cerisier, quetschier, mirabellier, abricotier, noyer, châtaigner, sorbier, cormier), à choisir parmi les bons de commande des associations signataires de la présente convention, de préférence parmi la liste de variétés anciennes proposée.
- Taux d'aide :
 - Pour les arbres fruitiers hautes tiges : 50% du prix TTC avec un plafond de 20€/arbre
 - Pour les arbres fruitiers demi-tige : 25% du prix TTC avec un plafond de 10€/arbre.
 - Maximum de 10 arbres par foyer fiscal et par an.

Article 3. Mode opératoire pour le versement de l'aide

1. L'association vendant des arbres fruitiers **met à disposition** des acheteurs le formulaire de demande de subvention de la CCSP ou un formulaire équivalent reprenant les informations (cf annexe 1), avec le listing des variétés anciennes à privilégier ;
2. l'association **collecte** les demandes, les **consolide** dans un fichier unique au format excel avec les informations listées en annexe 2, sans vérification autre que le nombre d'arbres déclaré n'est pas supérieur au nombre acheté ;
3. l'association **transmet** le fichier à la CCSP au plus tard le 31 décembre de l'année concernée;
4. la CCSP **vérifie** les demandes et **verse** le montant demandé à l'association au premier trimestre de l'année suivante, dans la limite des crédits disponibles ;
5. l'association **redistribue** la part qui revient à chaque acheteur.

Documents à transmettre par les associations pour la demande de versement de l'aide :

- A la première demande : RIB de l'association
- Tableau excel avec listing des demandeurs avec les informations demandées (cf annexe 2)

Documents à conserver pendant 4 ans et à mettre à la disposition de la CCSP, en cas de demande :

- Factures acquittées par l'association auprès des fournisseurs d'arbres fruitiers
- Facture acquittée de chaque demandeur
- Justificatif du reversement de l'aide au demandeur

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée deux fois, pour des périodes successives d'un an chacune, sous réserve de l'accord des parties formalisé par la signature d'un avenant.

A défaut de la signature d'un avenant de renouvellement avant l'échéance de la convention en cours, celle-ci prendra fin de plein droit à la date prévue, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire.

Article 5. Calendrier

- Remise des formulaires de demande d'aide par les demandeurs aux associations au plus tard le 1er décembre de l'année n ;
- Transmission par les associations des demandes consolidées à la CCSP au plus tard le 31 décembre de l'année n ;
- Versement des subventions par la CCSP aux associations le premier trimestre de l'année n+1 ;
- Reversement des subventions aux particuliers au 2^{ème} trimestre de l'année n+1.

Article 6. Budget alloué à l'opération

La communauté de communes réserve pour cette opération une enveloppe financière globale de 10 000 € pour la première année d'exécution de la présente convention.

L'aide sera versée dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée à la communauté de communes.

Article 7. Suivi de l'opération

Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande de l'un ou l'autre signataire afin de faire un bilan de l'opération et d'ajuster le cas échéant la procédure.

Article 8. Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

Article 9. Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Tout manquement ou irrégularité pourra être constaté par lettre recommandée, envoyée par une partie signataire à l'autre.

A Durrenbach, le xxx

Le Président de la communauté de communes
Sauer-Pechelbronn
Marc Bastian
Pour le Président,
Le Vice-Président
Guillaume Peter

La Présidente de l'association Fruits Fleurs
Nature de Woerth et environs
Martine Fullenwarth

Le Président de l'association des Producteurs de
Fruits de Lembach et environs
Jacky Helbringer

Le Président de l'association des arboriculteurs
de Preuschkorf et environs
Christian Burgun

Article 10. Annexes

Annexe 1 : formulaire de demande d'aide à la plantation d'arbres fruitiers

Annexe 2 : informations à envoyer par les associations à la CCSP, sous forme d'un tableau excel

- Association
- Nom de l'acheteur
- Prénom
- Adresse de l'acheteur
- Code postal
- Commune
- Mail
- Code postal
- Commune de plantation
- Numéro de section
- Numéro de parcelle
- Haute tige/Demi-tige
- Espèce (pommier, poirier, cerisier, mirabellier, quetschier,...)
- Variété
- Quantité
- Prix TTC
- Validation charte (oui/non)

Association	Nom de l'acheteur	Prénom	Adresse de l'acheteur	Code postal	Commune	Mail	Code postal	Commune de plantation	Numéro de section	Numéro de parcelle	Haute tige/Demi-tige	Espèce (pommier, poirier, cerisier, mirabellier, quetschier,...)	Variété	Quantité	Prix TTC	Validation charte

Annexe 3 : charte de préservation des vergers